



Mémoire du

**Conseil provincial du secteur des communications du
Syndicat canadien de la fonction publique**

Présenté au

**Comité permanent du patrimoine canadien de la
Chambre des communes**

Dans le cadre d'une

***Enquête approfondie du rôle d'un diffuseur public au
XXI^e siècle.***

26 février 2007

Table des matières

Préambule	1
Introduction	2
La mission	3
Un financement adéquat et stable.....	5
Production indépendante.....	6
Fonds Canadien de la télévision	8
Pour une redistribution des frais d'abonnement en télévision.....	9
Les nouveaux médias.....	10
Conclusion	11

Préambule

1. Depuis plus de 25 ans, le Conseil provincial du secteur des communications (CPSC) du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) suit de près l'évolution du système canadien de radiodiffusion et participe aux grands débats qui forgent l'industrie.
2. Nous sommes heureux de participer à cette enquête approfondie sur le rôle de notre diffuseur public au XXI^e siècle. Nous souhaitons comparaître devant le Comité permanent du patrimoine canadien lors des audiences publiques pour compléter nos observations sur le dossier en question.
3. Le CPSC représente plus de 7 000 travailleurs et travailleuses dans tous les secteurs du domaine des communications au Québec : télévision (Radio-Canada, TVA, Radio-Nord, Global, TQS), radio (CHRC, CHLN), cinéma (ONF, Technicolor, Covitec), câblodistribution (Vidéotron et Cogeco) et téléphonie (Telus).
4. Le SCFP représente près de 500 000 membres au Canada dont 100 000 au Québec dans plusieurs secteurs public, parapublic et privé.

Introduction

5. La technologie et la diversification des sources d'information ont modifié à jamais les habitudes de consommation de produits audiovisuels du public. Certes, la modernisation des modes de livraison transforme le système de radiodiffusion, mais il demeure et, sans aucune doute, demeurera d'une grande importance pour notre souveraineté culturelle.
6. Dans cette nouvelle conjoncture, le grand maître de ces institutions culturelles, le diffuseur public, s'ajuste face à l'avenir. Nous considérons d'ailleurs que le rôle de ce dernier sera d'autant plus pertinent face aux enjeux du XXI^e siècle.
7. La fragmentation médiatique (chaînes spécialisées, à la carte, Internet) suppose une diminution des espaces rassembleurs où les citoyens peuvent se retrouver et échanger sur leur collectivité, qu'elle soit locale, régionale ou nationale. Au nom de la cohésion sociale, il faut s'assurer que cette place publique, le diffuseur public continue d'exister.
8. Il est de notre avis que son mandat énoncé dans la *Loi sur la radiodiffusion* reflète adéquatement la mission d'un véritable radiodiffuseur public national : un lieu des grands rendez-vous populaires – un catalyseur de notre imaginaire collectif.
9. Il faut maintenant faire en sorte que les paramètres fiscaux et réglementaires nécessaires soient mis en place pour soutenir et défendre les valeurs exprimées dans la *Loi sur la radiodiffusion*.

La mission

10. La mission du diffuseur public national est aussi essentielle aujourd'hui qu'elle l'était lors de sa création en 1936. En fait, elle semble être encore plus pertinente. Il est donc primordial que le cadre législatif en matière de radiodiffusion continue de reconnaître le rôle central qu'occupe le diffuseur public.
11. Et, face à un contexte de mondialisation de l'information (Internet) et la multiplication des plateformes de diffusion, la SRC doit être résolument publique.
12. Cela ne signifie pas que les productions étrangères doivent en être absentes. Cependant, en vertu de son rôle de forum public, la radiotélévision publique doit d'abord favoriser l'expression des idées, opinions et valeurs qui ont cours au sein de la société où elle s'inscrit. À cet égard, il importe au premier chef de privilégier la diffusion d'émissions locales et nationales.
13. Nous croyons également que le diffuseur public national doit rester un organisme public ayant des responsabilités spécifiques, telles que définies dans la loi actuelle en ce qui a trait à la production et à la diffusion de programmation. Il faut, cependant, porter une attention particulière à certains aspects de la programmation qui sont pour ainsi dire occultés, comme par exemple la programmation pour les enfants et la jeunesse.
14. Enfin, Radio Canada doit demeurer indépendante du pouvoir politique et ne doit pas être défini par sa rentabilité économique, au même sens que le sont les diffuseurs privés.

15. À la télévision déjà, les nombreuses restrictions budgétaires imposées à la SRC ont porté un coup dur à son mandat de diffuseur public en la rendant plus dépendante des revenus publicitaires, et, par conséquent, plus soumise aux diktats des cotes d'écoute.
16. À la SRC, le public ne doit pas être considéré comme des consommateurs mais comme des citoyens ayant des droits aux chapitres d'information et de culture. L'ex-directeur du BBC écrivit en 1984 qu'il « est conforme à l'essence de la radiodiffusion publique de rendre bons les programmes populaires et populaire les bons programmes.¹ » Cette constatation est toujours vraie aujourd'hui et elle continue de favoriser l'enrichissement culturel.
17. Donc, les chances de survie du service public dépendent beaucoup de l'effort d'imagination. C'est ce qui lui permet de prendre certains risques en termes de programmation pour innover, des risques que plusieurs diffuseurs privés n'ont pas les moyens de prendre. Radio-Canada, par conséquent, peut être plus audacieuse et tout le système de radiodiffusion en profite.
18. Les subventions annuelles versées par Ottawa à Radio-Canada sont passées, entre 1994 et 2004, de 946 millions \$ à 877 millions. Ce dégagement progressif du gouvernement fait craindre le pire pour ce service public essentiel.
19. Le gouvernement doit redonner à Radio-Canada les moyens financiers de remplir correctement son mandat et la libérer le plus possible des contraintes de la logique commerciale.

¹ TRUDEL, Lina, *L'avenir incertain des télévisions publiques d'Europe, le cas des pays francophones*, Institut canadien d'éducation des adultes, 1990

Un financement adéquat et stable

20. Plusieurs avenues méritent d'être attentivement étudiées pour assurer une plus grande stabilité budgétaire. Le gouvernement doit voir à la mise en place d'une structure financière plus stable. Le diffuseur public, qui est maintenant disponible sur un plus grand nombre de supports, doit être encadré et financé de façon adéquate et récurrente.
21. Pour en arriver à cette fin nous croyons notamment que les crédits parlementaires devraient être versés sur une base pluriannuelle. Cela permettrait à la direction des diffuseurs d'opérer une meilleure planification financière.
22. Malheureusement, le budget accordé par le gouvernement fédéral à la radiotélévision publique n'a cessé de diminuer au profit de celui des producteurs dits « indépendants ». Ces entreprises profitent de nombreux programmes d'aide dont le financement provient principalement des gouvernements.
23. Rappelons que dès 1983, le gouvernement encourage l'émergence de la production indépendante en institutionnalisant son financement et en mettant en place différentes mesures incitatives. Cette tendance s'accroît au milieu des années 90' avec l'introduction d'une approche nouvelle en matière de financement public.
24. Ceci a grandement affecté tout autant les façons de faire du milieu que l'environnement global de la production et de la diffusion télévisuelles. Si l'argent injecté par les gouvernements dans l'industrie de la télévision est sensiblement demeuré à un niveau constant, c'est en amputant l'enveloppe de base du diffuseur public que les programmes de subventions aux producteurs indépendants ont été mis en place. Alors que la télévision publique est obligée de

rendre des comptes quant à l'utilisation des fonds qu'elle reçoit, le producteur privé n'y est d'aucune façon tenu.

Production indépendante

25. L'article 3 i (v) de la *Loi sur la radiodiffusion* stipule que la programmation offerte par le système canadien de radiodiffusion devrait faire appel de façon « notable » aux producteurs indépendants. Mais avec le temps, cette notion a créé un déséquilibre au profit des producteurs dits « indépendants » et au détriment des diffuseurs, autant publics que privés, qui étaient aussi producteurs.

26. Les lobbies des producteurs indépendants ont porté ses fruits et le CRTC a fini par mettre en place des mécanismes favorisant la production indépendante sans jamais vraiment en mesurer l'impact sur l'ensemble de l'industrie.

27. Ces mécanismes qui protègent indûment les producteurs indépendants incluent l'imposition de seuils minimaux (qui oscillent à autours de 75 %) de production indépendante qui doivent être présents sur les ondes des diffuseurs. Aussi, le Conseil réglemente, de façon inéquitable, le Fonds Canadien de la télévision. Un Fonds accessible seulement aux producteurs indépendants.

28. A l'époque, le but avoué de ce changement de cap politique de la part du gouvernement et du CRTC était d'encourager le développement d'émissions de télévision de qualité et de créer des entreprises économiquement viables qui pourraient réinvestir dans le développement de ce secteur. Toutefois, le résultat est loin d'être celui initialement escompté.

29. Force est de constater que l'institutionnalisation du système de financement « a créé une situation pour le moins inusitée dans le monde des affaires : les

producteurs indépendants sont devenus des producteurs dépendants des fonds publics². »

30. Une étude du professeur Ahmed Naciri, professeur titulaire à l'UQAM, intitulée *L'appui à la télévision québécoise indépendante : une rétrospective*³, note que la problématique repose d'abord sur le fait que les producteurs indépendants investissent très peu dans leurs productions. À titre d'exemple, durant l'exercice 2002-2003, seulement 3,29 % des investissements provenaient des producteurs, une participation qui s'avérait même négative, si on considère l'allocation des frais généraux qui leur est toujours accordée.
31. Le CPSC a souvent souligné ce problème et l'a dénoncé maintes fois auprès du public, des élus provinciaux et fédéraux et du CRTC. Le système, à l'heure actuelle, continue de favoriser ce joueur qui ne doit rendre aucun compte aux contribuables. Il faut rendre le système de financement plus équitable et, du coup, plus efficace.
32. Pour bien saisir l'ampleur du problème considérez l'exemple suivant. Des membres du CPSC qui oeuvrent dans le domaine de la production télévisuelle nous ont fait part qu'une émission autrefois produite par Radio-Canada, et qui est aujourd'hui faite à l'externe, coûte maintenant environ 25% plus chère à réaliser.
33. Incontestablement, une émission produite à l'externe coûte moins chère pour Radio-Canada car elle paie seulement 20% du budget de la production pour la diffusion sur ses ondes. Mais la question doit se poser : est-ce bien la meilleure façon de dépenser l'argent public?

² NACIRI, Ahmed, (2005). *L'appui à la télévision québécoise indépendante : une rétrospective*. Le document est inclus en annexe.

³ NACIRI, Ahmed, idem

Fonds Canadien de la télévision

34. Le financement provenant du Fonds canadiens de la télévision constitue une part fort importante de la structure financière des productions télévisuelles canadiennes. Nous avons mentionné les règlements du FCT plus haut et devons nous attarder plus longuement sur les iniquités que ces règles entraînent.
35. Le tollé causé récemment par le retrait de deux entreprises de distribution de radiodiffusion du FCT en dit long sur le malaise entourant le système actuel. Nous ne sommes pas du tout d'accord avec les moyens pris par ces distributeurs pour signaler leur désaccord avec les règles du Fonds, mais le CPSC partage une partie du diagnostic de Vidéotron, un des distributeurs dissidents, soit que les règles de financement doivent être revues. Plus précisément, tous les producteurs de contenus audiovisuels devraient avoir accès à ce Fonds incluant le diffuseur qui est à la fois producteur.
36. En ce qui concerne la SRC, 37% du budget du FCT est réservé pour des productions indépendantes destinées à être diffusées sur ses ondes. Cependant nous croyons que Radio-Canada devrait pouvoir avoir accès à cet argent pour ses propres productions, et ce, afin de favoriser la création et la production des artisans du diffuseur public.
37. Cette modification est d'autant plus pertinente que le FCT finance des émissions de quatre genres précis : les dramatiques, les documentaires, les émissions jeunesse et les «variété et arts de la scène». Le mandat de Radio-Canada exige qu'elle diffuse justement ces types d'émissions. Par conséquent, il importe de leur donner les moyens d'accomplir leur devoir face à la société et de répondre aux exigences de leur mandat. Il ne faut jamais oublier que le diffuseur public est obligé de présenter une programmation qui est offerte par aucun autre diffuseur.

38. Une autre manière de reformer le Fonds sera de revoir la répartition des droits de suite dans le nouvel environnement numérique. Pour l'instant, malgré leur investissement de 20% dans le budget d'une émission qui a été produite par un producteur indépendant, le diffuseur n'a pas la possibilité de profiter des retombées des droits de suite.
39. Nous devons également aborder la question d'ouvrir, au sein du FCT, la notion de production audiovisuelle pour qu'elle inclue les productions sur de nouveaux supports comme, entre autres, Internet. Encore faut-il savoir de quelles sommes disposerait le FCT pour faire face à une telle éventualité. Le budget actuel du FCT est limité et n'arrive déjà pas à combler toutes les demandes, compte tenu de la multiplication des chaînes spécialisées qui ont toutes un pourcentage de contenu canadien à respecter.
40. Des nouvelles mesures tels une augmentation de la part du diffuseur public au Fonds, un accès au FCT pour le diffuseur-producteur et un meilleur partage des droits de suite offrirait une source de revenus supplémentaires à la SRC qui pourrai ainsi participer financièrement à la pleine réalisation de sa mission.

Pour une redistribution des frais d'abonnement en télévision

41. Une autre piste de solution pour faire face aux contraintes financières s'offre aussi au diffuseur public : la redistribution des frais d'abonnements en télévision. En novembre 2006, inquiet de la situation financière des télévisions généralistes (publiques et privées) le CRTC a entamé, par une révision réglementaire de la télévision, une réflexion sur la possibilité de diversifier les sources de financement de la télévision traditionnelle (en direct).

42. Pour l'instant, les généralistes ne reçoivent pas ces redevances, bien que leur signal et leurs émissions soient disponibles gratuitement aux abonnés du câble ou du satellite. Pourtant, toutes les chaînes spécialisées, en plus des recettes publicitaires, peuvent compter sur les frais d'abonnement des entreprises de distribution de radiodiffusion (EDR) pour financer leurs activités.
43. Donc, une autre façon d'accroître les sources de revenu du diffuseur public sera de lui accorder des redevances semblables à celles qu'obtiennent les chaînes spécialisées. RDI, une chaîne spécialisée de Radio-Canada reçoit déjà ces frais d'abonnements. Pourquoi pas la chaîne généraliste de la SRC?

Les nouveaux médias

44. Les nouveaux médias présentent de nouveaux défis mais ouvrent aussi de nouvelles possibilités pour la diffusion des produits audiovisuels du service public. Les obstacles sont évidemment de taille vu la compétition accrue pour l'attention du consommateur.
45. Cependant, les nouvelles plateformes de distribution représentent aussi une occasion de diversifier les revenus et d'augmenter les recettes du service public. Misons sur nos acquis et donnons au diffuseur national les moyens de poursuivre ses activités, sur toutes les plateformes. Car les nouvelles générations se tournent résolument vers ses nouveaux médias.
46. Considérez les données suivant : 73% des personnes âgées de 15 à 19 ans disent avoir téléchargé du contenu au cours du dernier mois et 41% des canadiens branchés à Internet ont regardé une vidéo en ligne le mois dernier⁴.

⁴ Solutions Research Group Consultants Inc. 2006, *Fast Forward, une analyse des tendances* (Août 2006), Préparée pour le CRTC

47. Partout, Radio-Canada doit pouvoir continuer de véhiculer une marque porteuse de valeurs propres au service public. Des valeurs de fiabilité qui incitent la confiance du citoyen.

48. Ainsi, nous mettrons toutes les chances de notre côté pour que les produits du diffuseur public national continuent d'être appréciés et consommés par leur public cible. Avec les modifications appropriées, la SRC poursuivra son but de rassembler, au service de l'expression de la culture canadienne.

Conclusion

49. Le diffuseur public devra suivre le rythme de l'innovation technologique, s'adapter à l'univers en expansion de la radiodiffusion et offrir un contenu vidéo et audio de grande qualité aux canadiens sur toutes les plateformes possibles. Le défi pour Radio-Canada sera de poursuivre sa mission tandis que le modèle économique des radiodiffuseurs conventionnels subit des pressions.

50. Le gouvernement canadien a la responsabilité de soutenir et d'améliorer le système grâce à la réglementation et à d'autres mécanismes qui assureront aux canadiens un accès à une programmation qui reflète leurs valeurs et leurs réalités. Les diffuseurs publics sont le mieux placés pour répondre à ces besoins fondamentaux.

51. Une tâche d'autant plus importante et difficile vu la réalité géographique de cet immense pays. Un pays où la grande majorité de la population se regroupe le long de la frontière avec la plus grande puissance culturelle de la planète.

LD/dlv

